

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

N° DP2022-056

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat pour le financement de la mission de suivi animation du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux en Terre de Provence »

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Vu la délibération n°154/2021 du 18 novembre 2021 sur le Programme d'intérêt Général

Considérant les possibilités de financement existantes auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat et notamment son règlement général,

DECIDE

Article 1

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, concernant notamment l'amélioration du parc immobilier bâti et les actions en faveur du logement social, la communauté d'agglomération Terre de Provence déploie un programme d'intérêt général (PIG).

Pour mettre en œuvre ce dispositif, Terre de Provence Agglomération pilote la mission par délégation de l'ANAH, qui finance le cout de l'ingénierie sur la base d'une part forfaitaire et d'une part variable.

Le plan de financement prévisionnel du projet pour la part forfaitaire est le suivant pour trois ans :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	65 %	95 043 €
Subvention ANAH	35 %	51 177 €
	100 %	146 220,00 €

La participation sollicitée pour la part variable s'élève à :

- 840 € par dossier pour les dossiers dégradation pour une quantité estimée à 85 dossiers soit 71 400 €,
- 300 € par dossier pour les dossiers autonomie pour une quantité estimée à 166 dossiers soit 49 800 €,

- 560 € par dossier pour les dossiers énergie pour une quantité estimée à 14 dossiers pour un montant total estimé à 80 080 €.

Article 2 :

Décide de solliciter l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'attribution d'une participation pour le projet présenté à l'article 1,

- à hauteur de 35 % du montant estimé de la mission part fixe soit un montant estimé de subvention 51 177 €,
- à hauteur de 840 € (dégradation), 300 € (autonomie), 560 € (énergie) par dossier pour un montant total estimé à 201 280 €.

Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 30 juin 2022

La Présidente,
Corinne CHABAUD

